

FLASH N°10 CFE-CGC PETROLE : La réforme de la Formation Professionnelle

« Accords constitutifs entre les branches et leurs opérateurs de compétences »

OPCA – OPCO : KESAKO ?

OU « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

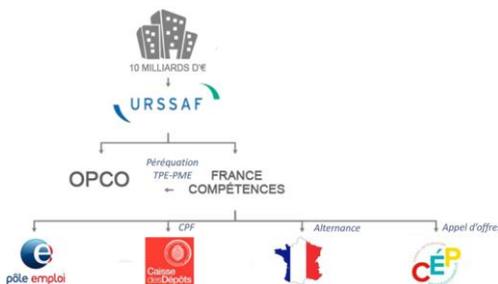
Christophe Deneuve nous explique les tenants et aboutissants d'une réforme et l'importance de la signature d'un tel accord pour les 33000 salariés de notre branche.

En mai 2018, deux amendements présentés par le gouvernement prévoyaient la simplification du Compte Personnel de Formation (CPF), un calendrier pour le regroupement des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et leur transformation en OPérateurs de COmpétences (OPCO).

Par la suite la loi a imposé que soit conclu, avant le 1^{er} Janvier 2019, un accord portant sur la création de 11 OPCO représentant l'ensemble des branches professionnelles.



AVANT, il y avait **18 OPCA de branche** (dont l'OPCA DEFI pour les industries chimiques, pétrolières, pharmaceutiques et plasturgie) et 2 OPCA interprofessionnels. Ces organismes paritaires étaient **chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle et de financer la formation des salariés**. Les OPCA agissaient au titre des actions de professionnalisation (plan de formation, contrats pros, tutorat et CPF). Ils **conseillaient également employeurs et salariés** dans le cadre de financement de formations jugées nécessaires à l'accomplissement des missions des entreprises et au maintien ou l'évolution des compétences des salariés.



AUJOURD'HUI, la loi du 5 septembre 2018 a transformé profondément les rôles et les missions.

Les OPCA deviennent des OPCO (opérateurs de compétences) au service des nouveaux besoins en compétences pour l'ensemble des entreprises et des salariés. Ils seront réorganisés selon une logique de cohérence des secteurs et de pertinence économique. Ils auront pour **rôle de favoriser la transition professionnelle des salariés**, notamment par la mise en œuvre du CPF dans le cadre de projets de transition professionnelle. Si les OPCO

ont perdu leur mission de collecte des fonds pour la formation professionnelle au profit de l'URSSAF, ils **seront chargés d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Ils auront également à apporter l'appui technique nécessaire aux branches adhérentes pour suivre la GPEC et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.**

L'**OPCO21**, dont la constitution sera validé courant 1^{er} trimestre 2019, sera l'un des plus gros opérateurs de compétence avec **60.000 entreprises, 2.7 millions de salariés et 90 Milliards € de masse salariale.**

Pour la CFE-CGC Pétrole, le travail ne fait que commencer pour être présent dans cette nouvelle instance et ainsi vous représenter.

Nous sommes prêts à relever le défi !